



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2018-2019**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la Licence ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 24 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la **Licence Arts Lettres Langues mention MUSICOLOGIE parcours PRATIQUE MUSICALE SPECIALISÉE** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2018-2019 :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
Président : Jean-Baptiste MEDARD	Président : Vasco ZARA	Président : Philippe GONIN
Membres :	Membres :	Membres :
Renaud BROCHARD	Philippe GONIN	Laurent HURPEAU
Eugène DE MONTALEMBERT	Laurent HURPEAU	Philippe LALITTE
Philippe GONIN	Philippe LALITTE	Xavier LE DIAGON
Laurent HURPEAU	Xavier LE DIAGON	Jean-Baptiste MEDARD
Max NOUBEL	Jean-Baptiste MEDARD	Max NOUBEL
Vasco ZARA	Max NOUBEL	Vasco ZARA
Viviana AMODEO	Viviana AMODEO	Viviana AMODEO
Claude GEORGEL	Claude GEORGEL	Claude GEORGEL

Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le mardi 4 décembre 2018

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines



Philippe SALVADORI